



Avis de la CRAT relatif au recours introduit dans le cadre de la demande de permis unique pour un parc de treize éoliennes à THUIN et HAM-SUR-HEURE-NALINNES

Conformément à l'article 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est sollicité sur le recours introduit contre la décision querellée.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Implantation de treize éoliennes d'une puissance nominale de 3,4 MW

Demande : Permis unique

Localisation : Lieux-dits « Florintchamp » et « Vingt Bonniers » à Thullies

Situation au plan de secteur : Zone agricole

Demandeur : SPE Power company, Bruxelles

Auteur de l'étude : CSD ingénieurs, Namur

Date de réception du dossier : 22 mai 2014

Décision querellée : Arrêté des fonctionnaires technique et délégué refusant un permis unique pour l'implantation et l'exploitation de treize éoliennes d'une puissance nominale maximale de 3,4 MW, d'une cabine de tête et d'un poste de transformation.

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

Les éléments apportés par le complément d'étude d'incidences n'étant pas de nature à réformer son avis précédent, la CRAT réitère son avis favorable du 26 mai 2011 (réf. : 11/CRAT A.977-AN) :

« La CRAT constate que l'implantation d'un parc éolien à l'endroit visé par le projet est pertinente car le site présente un bon potentiel venteux à l'échelle locale et régionale. Le projet présente également peu de contraintes environnementales, notamment au vu de son éloignement par rapport aux habitations voisines.

La CRAT relève qu'un autre projet de parc éolien (projet de Thuin-Walcourt) est situé moins d'un kilomètre du projet. Elle rappelle qu'elle a émis, en février 2011, un avis favorable sur le projet de Thuin-Walcourt à la condition qu'il ne remette pas en cause l'implantation du projet de parc éolien de la SPE qui assurerait une meilleure optimisation du potentiel venteux de la zone concernée.

La CRAT relève enfin l'importance du volume de déblais et s'interroge sur leur réutilisation. Elle recommande dès lors que toutes les mesures soient prises afin d'évacuer et réutiliser les terres excavées dans les meilleures conditions. »

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président